

Mouvement patronal

L'UCM, c'est avant tout VOUS !

L'UCM assiste individuellement ses membres. En devenant membre du Mouvement de l'UCM, les affiliés bénéficient de conseils juridiques personnalisés. Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'UCM assure un service adapté à chaque besoin et à chaque situation. De plus, chaque affiliation nous donne un poids supplémentaire pour VOUS défendre à tous les niveaux de pouvoir. ...Pensez-y et engagez-vous à nos côtés !

La condition des indépendants en Belgique est encore susceptible de nombreuses améliorations.

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT PATRONAL !

Nous regroupons d'autres indépendants, chefs de PME et titulaire de professions libérales qui, ensemble, nous permettent de nous imposer face aux Politiques comme un interlocuteur inévitable.

C'est VOTRE adhésion qui nous permet d'avoir le poids politique nécessaire pour défendre vos intérêts et être entendu !

L'UCM vous défend

L'UCM **défend et représente** les indépendants et les chefs de PME.

L'UCM est le principal "syndicat francophone des indépendants". Ses administrateurs sont des indépendants, chefs de PME et titulaires de professions libérales (commerçants, artisans, médecins, administrateurs, ...).

L'UCM est une association interprofessionnelle pluraliste, indépendante de tout parti politique, constituée en ASBL.

Parce que la liberté d'entreprendre est un droit individuel, inaliénable, parce que les prises de risques font la richesse matérielle et morale d'une société, l'UCM vous représente en votre qualité d'indépendants, chefs de PME, titulaires de professions libérales et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

C'est grâce à son nombre grandissant d'affiliés que l'UCM a un poids croissant dans les négociations et les organes représentatifs.

Vous affilier, c'est vous assurer que vos intérêts seront défendus, que votre statut social sera amélioré et que vos doléances seront entendues. ■

L'UCM vous aide

Les membres du Mouvement de l'UCM bénéficient de **conseils personnalisés** sur des matières aussi diverses que les implantations commerciales, les baux, les pratiques du commerce, les conditions générales de vente, les contrats, les régimes matrimoniaux, la propriété intellectuelle, le statut social, les recouvrements de créances, ...

Ne restez pas seul avec vos questions et vos problèmes. Nos conseillers, juristes et fiscalistes, sont à votre écoute. Ils sont accessibles par téléphone ou directement dans nos bureaux pour répondre à vos questions.

L'UCM, le partenaire de votre aventure ...

Qualité

Charte sur l'engagement de service

La Caisse d'assurances sociales de l'UCM s'engage...

Notre Caisse d'assurances sociales, certifiée ISO 9001, a, depuis de nombreuses années, mis en place un "système de gestion de la qualité". Notre but est de nous assurer que les services répondent au mieux à vos attentes et à la législation sociale.



Notre politique qualité, base du système, est tournée vers l'écoute de vos besoins, la proximité et la fiabilité de nos services, ainsi que leur accessibilité via Internet.

Vous trouverez en pages 2 à 4 la charte reprenant tous les services auxquels vous avez droit. ■

www.ucm.be

Le site des indépendants et des PME

Ayez toujours un clic d'avance !



Mais encore...

Nouveautés légales page 2

Charte sur l'engagement de service pages 2 à 4

Le gouvernement a pu dégager 70 millions d'euros dans le cadre du budget 2009 pour améliorer le statut des indépendants. Les principales mesures envisagées par la Ministre des PME et des Indépendants, Sabine Laruelle, concernent les allocations familiales et les pensions.

Prestations familiales

Le montant des allocations familiales pour le 1er enfant a été augmenté au 1er janvier 2009 pour atteindre 78 € par mois.

Au niveau du supplément annuel de rentrée scolaire, un montant additionnel de 25 € est accordé aux enfants d'indépendants âgés de 18 à 25 ans.

Pensions

Les montants des pensions minimales seront augmentés de 20 € à partir du 1er mai 2009.

De plus, les pensionnés indépendants bénéficieront de mesures d'adaptation au bien-être pour la période 2009-2010 :

- 3 % d'augmentation pour les pensions minimales ;
- 1,5 % d'augmentation pour les pensions non minimales.

Pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er janvier 2009, le malus en cas d'anticipation de la prise de cours de la pension ne sera plus appliqué pour les indépendants qui peuvent justifier d'une carrière d'au moins 42 ans.

Maternité

Le congé de maternité de 8 semaines pourra être pris à la semaine : minimum deux semaines consécutives à l'accouchement puis possibilité d'étaler les 6 semaines restantes sur les 5 mois qui suivent l'accouchement.

La pension à 65 ans pour tous,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'âge légal de la pension est de 65 ans, tant pour les hommes que pour les femmes.

PLC

Améliorez votre pension !

Vous souhaitez bénéficier d'une couverture optimale en matière de pension ?

Alors ne perdez pas de temps, agissez dès à présent !!

Souscrivez à la Pension Libre Complémentaire de l'UCM tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants.



Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 081/32.06.19.

Qualité

Charte sur l'engagement de service

La Caisse d'assurances sociales est un maillon indispensable entre l'Administration et le citoyen. Elle contribue, de concert avec l'Administration, à l'application de la législation relative à la sécurité sociale des travailleurs indépendants. C'est une association sans but lucratif remplissant une mission d'ordre public, créée à l'initiative d'une organisation représentative de travailleurs indépendants, sous la tutelle de l'Administration.

En tant qu'indépendant, vous bénéficiez d'une protection sociale mais devez aussi répondre à certaines obligations, comme le paiement régulier de vos cotisations sociales.

Dans ce cadre, votre Caisse doit vous offrir les meilleurs services :

1. Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.

2. Toutes les informations correctes et personnelles relatives à votre protection sociale et à celle de votre famille, que ce soit en matière :

- d'allocations familiales ;
- d'assurance maladie ;
- d'assurance invalidité ;
- de protection de la maternité (titres-services) ;
- d'assurance en cas de faillite ;
- de pension ;

et dans les matières connexes telles que l'allocation de handicapé, le revenu garanti pour personnes âgées, le revenu d'intégration sociale.

3. Toutes les informations relatives au calcul de vos cotisations et, si nécessaire, celles relatives aux diverses possibilités vous permettant de faire face à d'éventuelles difficultés de paiement.

4. Toutes les informations utiles relatives aux compléments en matière de protection sociale, ainsi qu'à l'accompagnement spécifique requis (par exemple, en ce qui concerne : les pensions complémentaires, l'assurance hospitalisation complémentaire, les compléments aux indemnités d'incapacité de travail, ...).



Votre Caisse doit vous garantir des services qui répondent aux critères suivants :

1. Efficacité et rapidité : toutes vos questions, requêtes et réclamations reçoivent une réponse rapide et efficace. Vos droits sont octroyés automatiquement dès que vous remplissez les conditions légales. Si cela ne se fait pas automatiquement, votre Caisse vous contacte.

2. Bonne gestion : vous bénéficiez d'un service convivial et personnalisé, ainsi que d'une assistance efficace, tout en étant épargné des tracasseries administratives.

3. Accessibilité : votre Caisse est accessible facilement (par téléphone, fax, courrier électronique, internet ou dans ses bureaux).

4. Fiabilité et expertise : vous pouvez compter sur des conseils qualifiés pour trouver la meilleure solution par rapport à votre situation personnelle.

5. Contact personnalisé : vous pouvez toujours compter sur un interlocuteur qui connaît votre dossier et peut vous donner un conseil adapté à votre situation personnelle.

6. Garantie absolue du respect de la vie privée : toutes vos données et questions à caractère personnel restent strictement confidentielles et sont protégées par la loi relative à la vie privée.

Votre Caisse s'engage concrètement à fournir les services suivants, aux indépendants, aidants et sociétés affiliés :

1. L'information et l'accompagnement quant à vos droits et obligations liés à votre statut social ou aux matières connexes

Durant votre carrière, la Caisse vous informe et vous accompagne, que ce soit :

Lorsque vous débutez votre activité indépendante :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune :

- sur votre assujettissement au statut social des indépendants et sur les démarches relatives à cet assujettissement (notamment en ce qui concerne les catégories de cotisant, le statut du conjoint aidant, les obligations en société ainsi que les règles de solidarité entre le mandataire de sociétés et sa société et entre l'indépendant et son aidant).
- en matière de cotisations sociales (notamment en ce qui concerne leur mode de calcul en début d'activité, le système de bonifications et les conséquences du non-paiement des cotisations).
- sur les différentes prestations que vous offre votre statut.

La Caisse vous remet des brochures sur le statut social des indépendants ainsi que le présent engagement de service.

Lorsque votre famille s'agrandit :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, notamment en matière de congé de maternité, d'aide à la maternité (titres-services), de prime de naissance/d'adoption et en matière d'allocations familiales en général.

La Caisse vous assure une information et une assistance proactives et opportunes pour les prestations qui ne vous sont pas octroyées automatiquement ou qui doivent faire l'objet d'une demande de votre part. Ainsi en est-il pour l'allocation de naissance et les titres-services en cas de maternité.

Lorsque vous ou votre famille êtes victime d'ennuis de santé :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, quant à vos droits en matière de soins de santé, d'indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et d'assimilation pour cause de maladie.

En cas de difficultés de paiement de vos cotisations ou de questions sur les montants réclamés :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, notamment sur le calcul des cotisations, les conséquences du non-paiement des cotisations, les solutions possibles, telles que le plan d'apurement, la dispense de cotisations, la demande d'annulation des majorations. Elle vous informe également quant aux règles de solidarité (aidant ou société) et, le cas échéant, sur l'évolution de la procédure judiciaire.

En cas de faillite ou de déconfiture :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, notamment sur le montant des cotisations dû et la possibilité de bénéficier de l'assurance sociale en cas de faillite (indemnités et maintien d'une couverture sociale).

Dans ce cadre, elle veille à vous assister de manière proactive.

Lorsque vous prenez votre pension ou que votre future pension vous pose question :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, notamment sur la pension de retraite, la pension de survie, la pension de conjoint divorcé, la poursuite de votre activité après la prise de la pension et le bonus de pension.

Lorsque vous voulez compléter votre pension légale :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, sur les différents aspects de la pension légale complémentaire ordinaire et de ceux de la pension légale complémentaire sociale.

La Caisse vous guide personnellement dans votre choix, ainsi que pendant toute la durée de votre contrat.

Lorsque vous cessez votre activité :

La Caisse vous accompagne et vous offre une information claire, pratique et opportune, notamment sur les modalités de cessation, d'assurance continuée, d'assimilation pour cause de maladie ainsi qu'en matière de pension.



Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
B.P. 38 – 5100 Jambes

Ces informations sont mises à votre disposition via divers canaux et au moins :

- via internet ;
- via des brochures ;
- via un bulletin d'information.

Les formulaires utiles à la gestion de votre dossier sont disponibles rapidement, facilement et sont complets.

2. La gestion de vos prestations (allocations familiales, aide à la maternité, assurance en cas de faillite,...)

- Vos allocations sont calculées correctement (allocations familiales, allocation d'assurance sociale en cas de faillite, titres-services,...).
- Votre Caisse paie vos allocations de manière régulière, c'est-à-dire :
 - dans les délais prévus par le statut social ;
 - dans les délais prévus par la Charte de l'assuré social.
- Votre Caisse vous octroie les allocations de manière automatique chaque fois que c'est possible. Cela concerne notamment :
 - les suppléments d'âge en matière d'allocations familiales ;
 - le supplément annuel d'allocations familiales ;
 - les allocations familiales majorées pour les indépendants.
- La décision de refus d'octroi d'une allocation ou de réclamation d'un indu est motivée clairement et contient les informations sur les possibilités d'appel ;
- Votre Caisse veille à ce que vous puissiez faire valoir vos droits auprès des institutions compétentes. Elle assure notamment :
 - la communication correcte et dans les délais des brevets d'allocations familiales ;
 - la communication correcte et dans les délais de la demande d'octroi des titres-services ;
 - la communication, par voie électronique, correcte et dans les délais des données de paiement aux mutualités ;
 - la transmission des attestations dans le cadre d'une demande pour une indemnité d'incapacité de travail (mutualité) ;
 - la transmission des demandes d'assimilation pour cause de maladie et d'assurance continuée ;
 - la communication correcte et dans les délais à l'INASTI des éléments de la carrière professionnelle indispensables pour le calcul de votre pension ;
 - la communication correcte et dans les temps des attestations nécessaires à votre déclaration fiscale ;
 - son accompagnement pour compléter les formulaires de demande de pension de retraite ;
 - son aide afin de vous orienter vers l'institution compétente au sein et en dehors du secteur du statut social (Charte de l'assuré social).

3. Le calcul et l'encaissement efficaces et corrects de vos cotisations

- Les avis d'échéance des cotisations sociales et des régularisations sont corrects, clairs et vous sont envoyés dans les temps.
- La Caisse vous conseille adéquatement et vous propose les solutions les plus appropriées à votre situation personnelle notamment en cas de difficultés de paiement (plan d'apurement, demande de dispense, demande de réduction ou d'exonération de cotisations, ...).

4. Le recouvrement des cotisations sociales impayées et le remboursement des prestations indues

- En cas de non-paiement de tout ou partie de vos cotisations dans les délais, la Caisse vous avertit, avant toute démarche de recouvrement judiciaire, par la voie de rappels, de relevés de compte et de mises en demeure. Elle se tient à votre disposition pour rechercher avec vous les solutions raisonnables les plus adaptées.
- En outre, la Caisse assure d'initiative une prise de contact personnalisée avant le tout premier recouvrement judiciaire (démarche proactive).
- Votre caisse vous communique régulièrement l'état des montants dont vous lui êtes redevable.
- La Caisse met en œuvre tous les outils de recouvrement et les procédures les plus appropriées et adaptées à vos intérêts et à ceux du régime de sécurité sociale des indépendants.
- La Caisse assure un suivi des procédures judiciaires en cours, tant auprès de leurs avocats qu'auprès de leurs huissiers de justice et curateurs.

5. L'information et l'affiliation des sociétés et le recouvrement de la cotisation annuelle des sociétés

- Les engagements de la Caisse sont analogues pour les droits et obligations des sociétés.
- Les avis d'échéance de la cotisation annuelle, ainsi que les rappels et mises en demeure sont corrects, clairs et envoyés dans les temps.

6. La communication d'informations (statistiques,...) demandées par les autorités

La Caisse répond de façon correcte, complète et dans les temps aux demandes de statistiques et d'informations qui sont émises par l'INASTI ou le SPF Sécurité sociale.

La Caisse veille à disposer de bases de données adéquates et performantes dans le cadre de l'ensemble de ses missions.

www.ucm.be

Le site des indépendants et des
PME



Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Association sans but lucratif agréée par l'arrêté royal du 27 décembre 1967
B.P. 38 – 5100 Jambes

4/4

Bulletin trimestriel « L'information de l'Indépendant »
N° 28 / Janvier – Février – Mars 2009